

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5834**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole option Travaux d'aménagements paysagers, spécialité Travaux de création et d'entretien

Nouvel intitulé : Travaux des aménagements paysagers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les compétences demandées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole spécialisé en **Travaux d'aménagements paysagers** sont les suivantes :

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes reçues, en intégrant les dispositions réglementaires, les règles de bonne conduite et le respect de la sécurité.
2. Il réalise des travaux de création des espaces verts dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur.
3. Il réalise des travaux d'entretien des espaces verts et de maintenance des installations dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur
4. Il contribue à la réalisation des travaux de constructions paysagères ou d'ouvrages paysagers dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur
5. Il peut réaliser des travaux d'élagage, de taille de formation, d'entretien et de soins aux arbres dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur
6. Il utilise les matériels et conduit les engins de chantier en conformité avec les conditions réglementaires et en assure l'entretien courant.
7. Il peut participer aux travaux d'entretien d'espaces naturels et ruraux dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur
8. Il peut participer à des travaux d'entretien de végétaux d'intérieur et de réalisation de décorations d'espaces intérieurs
9. Il communique au sein de l'entreprise ou de la collectivité, avec la clientèle ou le public, avec les partenaires, avec les fournisseurs

/

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

Entreprises privées ou publiques généralistes ou spécialisées dans : la création d'espaces verts et de jardins, l'entretien des espaces verts et des jardins, l'élagage et les travaux ponctuels, l'aménagement de terrain de sport et de golf, l'arrosage automatique intégré, le reboisement, la revégétalisation, le génie végétal en milieu aquatique, le paysagisme d'intérieur

Pour le secteur public :

- collectivités territoriales, locales,
- administration
- offices publics ou entreprises d'Etat.

Pour le secteur privé :

- offices HLM,
- syndic de copropriétés
- sociétés d'autoroute,
- les particuliers

Types d'emplois accessibles :

Appellations ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) :

- jardinier/jardinière d'espaces verts,
- agent paysagiste,
- aide paysagiste,

Autres appellations :

- ouvrier/ouvrière paysagiste,
- jardinier paysagiste,

- paysagiste d'intérieur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : -
- 3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA
 - 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA
 - 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (2 spécialités dans le cas du BPA Travaux d'aménagements paysagers)
 - 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

*** Objectifs terminaux (OT) :**

Référentiel des UCG

UC G1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UC G2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UC G3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO

UC O1 : mobiliser en vue de sa pratique professionnelle des connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers

UC O2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériaux, matériels et équipements sur un chantier de paysage

Référentiel des UCS de la spécialité Travaux de création et d'entretien

UC S1 TCE : Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager

UC S2 TCE : Réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace paysager

UC S3 TCE : Utiliser mes engins de transport et de terrassement dans le respect des règles de sécurité

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural, notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-9 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 avril 2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option « Travaux des aménagements paysagers » (JO du 20 avril 2007)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [portea.fr](http://www.portea.fr)
<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Chef d'entreprise ou OHQ en jardins et espaces verts

Certification suivante : Travaux des aménagements paysagers